



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARCHE

SEANCE DU 17 JUILLET 2018 A 20H30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 17 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 10.07.2018

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 14 (+ 3 pouvoirs) Absents : 4 (dont 3 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, VEGA TOCA Edouard, CHANOURDIE Martine, LABRUGNAS Agnès, TOURSCHER Pascal, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, SANCONNIE Cédric, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : GILIBERT Philippe (a donné procuration à MORALES Martine), MARCOU Martine (a donné procuration à DUTEIL Bernard), LALLEMAND Denis (a donné procuration à TOURSCHER Pascal), BOITEUX Céline.

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

🚩 **OBJET 1 / 2018-39** – Avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbain de la CABB (PDU).

🚩 **OBJET 2 / 2018-40** – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMMASSET pour la création d'un entrepôt logistique sur la zone du PBO.

🚩 **OBJET 3 / 2018-41** – Prestation de service de la CABB pour la protection des données et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

🚩 **OBJET 4 / 2018-42** – Application de pénalités de retard. PAB Avenue Soufron.

🚩 **OBJET 5 / 2018-43** – Demande de subvention DETR pour le prochain PAB.

🚩 **OBJET 6 / 2018-44** – Création d'une garderie périscolaire intercommunale pour le mercredi matin.

🚩 **OBJET 7 / 2018-45** – Acquisition d'une parcelle.

🚩 **OBJET 8 / 2018-46** – Décision modificative. Raccordement Eaux pluviales. Opération 140 du BP18.

🚩 **OBJET 9 / 2018-47** – Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le département.

- Informations et questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le 17 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 10.07.2018

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 14 (+ 3 pouvoirs) Absents : 4 (dont 3 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, VEGA TOCA Edouard, CHANOURDIE Martine, LABRUGNAS Agnès, TOURSCHER Pascal, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, SANCONNIE Cédric, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : GILIBERT Philippe (a donné procuration à MORALES Martine), MARCOU Martine (a donné procuration à DUTEIL Bernard), LALLEMAND Denis (a donné procuration à TOURSCHER Pascal), BOITEUX Céline.

RAPPORTEUR : Françoise JUILLAT

 **OBJET 1 / 2018-39 - Avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbain de la CABB (PDU).**

Vu le C.G.C.T.

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 214-14 à L.214-23,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-3 et suivants et L.141-1

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L .153-49 et suivants

Vu la loi Orientation des Transports Intérieur

Vu la loi Air et Utilisation rationnelle de l'Energie

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain

Vu la délibération de la CABB du 18 décembre 2017 validant son projet de plan de déplacements urbains

Considérant la transmission par la CABB pour avis aux personnes publiques, dont la commune de Larche en date du 13 Juin 2018 et reçue en mairie le 15 Juin

Considérant que l'avis qui n'est pas donné dans un délai de 3 mois après transmission du projet est réputé favorable.

Monsieur le maire rappelle qu'une synthèse a été transmise aux élus préalablement pour connaissance.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de projet de PDU, et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de PDU de la CABB, sous réserves de la prise en considération des propositions et remarques suivantes :
- Autorise le maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CABB

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

OBJET 2 / 2018-40 – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMMASSET pour la création d'un entrepôt logistique sur la zone du PBO.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la prescription par arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze de la réalisation d'une enquête publique entre le 3 juillet 2018 et le 18 juillet 2018. Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMMASSET pour la création d'un entrepôt logistique sur la zone Parc d'entreprises Brive Ouest.

Il informe qu'il a procédé à l'affichage de l'avis au public depuis le 18 Juin, et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique. Cet avis a été envoyé le 4 juillet pour connaissance aux élus.

Il informe que le conseil municipal à jusqu'à 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 3 Août, pour formuler un avis.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis d'enquête publique de la demande mentionnée ci-dessus, et après en avoir délibéré :

- Approuve la demande présentée par la société IMMASSET, sous réserves de la prise en considération des propositions et remarques suivantes : Aucunes.
- Autorise le maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Edouard VEGA-TOCA

OBJET 3 / 2018-41 – Mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » est entré en vigueur le 25 mai dernier. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui dispose d'une Direction des Usages Numériques, a proposé de mutualiser son expertise et ses moyens au profit de ses communes membres ou des syndicats ou EPCI qui le souhaiteraient.

Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire la commune dans cette démarche qui est le prolongement d'une mutualisation mise en place depuis 2015 au sein de l'Agglomération comme par exemple l'Instruction du Droit des Sols.

La CABB propose, en conséquence, la mise à disposition de son futur Délégué à la Protection des Données.

Ce délégué aura pour mission :

- D'informer et conseiller sur les obligations qui incombent à l'organisme (la collectivité, la structure) en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel. Si besoin, d'informer des manquements constatés, conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, soumettre les arbitrages nécessaires,

- Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
- Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par l'organisme (la collectivité, la structure), y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant,
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées,
- S'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers son conseil dans la réponse à fournir aux requérants,
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle,
- Mettre l'organisme (la collectivité, la structure) en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et porter conseil, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter,
- Tenir l'inventaire et documenter vos traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité,

Cette mutualisation prendrait la forme d'une prestation de service au sens de l'article L5214-16-1 du CGCT.

La contribution financière des collectivités s'engageant dans cette mutualisation a été fixée à 45€ par poste informatique et par an, soit une dépense pour la commune de $8 \times 45€ = 360€$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la prestation de service de la CABB pour la protection des données,
- De désigner le futur Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CABB comme étant le DPD de la commune de LARCHE,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération et plus particulièrement la convention de prestation de services à venir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

OBJET 4 / 2018-42 – Application de pénalités de retard. PAB Avenue Soufron.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagements de l'avenue Soufron sont terminés. Cependant, il informe que d'importants retards ont été constatés dans le cadre de cette opération, détaillés par le maître d'œuvre de la manière suivante (mail en date du 11 Juillet 2018) :

- Ø 13/09/17 : mail listant les finitions
- Ø Novembre 2017 : validation devis pour parking crèche et intervention de l'entreprise pour réalisation
- Ø 17/11/17 : mail de rappel listant les finitions
- Ø 22/11/17 : OPR avec l'entreprise, toujours la même liste de finitions
- Ø 29/01/18 : mail de rappel listant les finitions avec date butoir au 09/02/18
- Ø Début mars : Validation des travaux de pluvial et réalisation des travaux des réseaux d'eaux pluviales vers St Cernin
- Ø 16/03/18 : mail de rappel listant les finitions
- Ø **13/04/18 : PV de Réception des travaux avec réserves à lever avant le 31 mai 2018**
- Ø 03/05/18 : mail rappelant la liste des réserves à lever et la date butoir
- Ø 14/05/18 : mail de rappel
- Ø 25/05/18 : mail de rappel
- Ø **01/06/18 : réunion de levée des réserves ; date de départ des pénalités (472,66 € par jour calendaire pour les finitions ; 100 € par jour calendaire pour les DOE)**
- Ø 05/06/18 : Courrier envoyé à l'entreprise l'informant de la date de démarrage des pénalités.
- Ø **06/06/18 : transmission des DOE et plan de récolement ; arrêt des pénalités pour retard dans la remise de documents : 6 jours de retard soit 600,00€**
- Ø **03/07/18 : toutes les finitions sont terminées ; arrêt des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux : 33 jours de retard soit 15 597,78 €**

Au total, en application de l'article 20 du CCAP, les pénalités pour l'entreprise Pignot TP s'élèvent théoriquement à 16.197,78 €.

A l'issue de ce chantier et après réflexion du Conseil Municipal, il est proposé :

- **De fixer** des pénalités de retard, comme évoqué ci-dessus, au montant de 1 619.78€ (10%) ;

Votants : 17

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 2

OBJET 5 / 2018-43 – Demande de subvention DETR pour le prochain PAB.

Dans le cadre du nouveau projet de Plan d'Aménagement du Bourg de la commune de Larche, Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux consisteront principalement à réaliser un cheminement PMR jusqu'au lotissement social du *Pré de la rivière* et de la résidence du *Tivoli*. Ces travaux seront aussi l'occasion de créer un nouveau réseau d'eaux pluviales.

Montants estimatifs tranche 1 devant débiter en 2018:

- Espaces publics : 100 693,30€ HT
- Eaux pluviales sur RD en traverse : 37 800€ HT

Total : 138 493,30€ HT soit 166 191,96€ TTC

Montants estimatifs tranche 2 en 2019:

- Espaces publics : 98 377,05€ HT
- Eaux pluviales sur RD en traverse : 22 410€ HT

Total : 120 787,05€ HT soit 144 944,46€ TTC

Montant total du projet : 259 280,35€ HT soit 311 136,42€ TTC

Afin de diminuer la part communale de cette opération, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à Monsieur le Sous-Préfet au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite un financement au titre de la DETR pour la réalisation du prochain PAB
- Autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Éric FAURE

 **OBJET 6 / 2018-44 – Création d'une garderie périscolaire intercommunale pour le mercredi matin.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-10 du 8 Mars 2018 le Conseil Municipal a décidé du passage à la semaine de 4 jours, pour la rentrée scolaire 2018-2019.

De ce fait, il est nécessaire d'instituer une garderie périscolaire pour accueillir les enfants le mercredi matin.

Aussi, il apparait judicieux de créer une garderie intercommunale avec les communes de Saint-Cernin-de-Larche, Chartrier-Ferrière, Chasteaux et Lissac-sur-Couze.

A ce sujet et suite à discussions avec les communes concernées, il est proposé à ce stade que la commune de Larche soit désignée comme « commune référente » afin d'accueillir les enfants dans ses locaux le mercredi matin.

Une convention fixera l'ensemble des modalités (tarifs, répartition des charges, personnels, etc.) et sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

L'ensemble des communes devront valider le choix de la commune de Larche comme commune référente et valider la convention.

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de se proposer comme « commune référente » ;
- Charge le maire d'établir la convention.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

 **OBJET 7 / 2018-45 – Acquisition d'une parcelle**

Mr le Maire rappelle la délibération 2018-14 du 8 mars 2018 prévoyant l'établissement des deux actes de servitudes suivants, pour l'acheminement des eaux pluviales du lotissement du « Pré de la rivière » :

- Parcelle AL 58 appartenant à Monsieur Pradoux
- Parcelle AL 18 appartenant à Monsieur Neuville

Suite à de nouvelles discussions avec Monsieur Pradoux, ce dernier ne souhaite finalement pas établir de servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales mais vendre la partie de terrain concernée.

Une proposition de bornage, dans ce sens, a été réalisée par la société A2GEO.

Suite à ce bornage, il apparaît sur la parcelle AL 58, le lot A faisant l'objet de l'acquisition et le lot B restant la propriété de Monsieur Pradoux.

Ce lot A représente une surface de 975 m². Le prix d'achat au mètre carré sera de 1,50€, soit un prix d'achat de cette nouvelle parcelle de 1 462,50€.

De plus, une servitude de passage dans le lotissement « Pré de la rivière », parcelle cadastrée AL 66, sera prévue dans l'acte notarié afin que Monsieur Pradoux puisse accéder au terrain restant en sa possession (appelé lot B). Cette servitude ne sera pas à usage commerciale, artisanale ou agricole, mais bien pour l'accès simple de véhicule léger type voiture, vélo etc.

Dans le cadre de cette procédure, l'ensemble des frais (division et bornage par le géomètre, acte notarié) seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition du lot A comme expliqué ci-dessus à Monsieur Pradoux pour l'acheminement des eaux pluviales du lotissement « Pré de la rivière » ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.
- Les crédits nécessaires à l'achat de ce terrain seront prévus au budget.

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

RAPPORTEUR : Edouard VEGA-TOCA

OBJET 8 / 2018-46 – Décision modificative. Raccordement Eaux pluviales. Opération 140 du BP18.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la décision d'acquisition d'une parcelle cadastrée Section AL n°58 et afin de réaliser le raccordement des eaux pluviales du lotissement du « Pré de la rivière », il convient d'augmenter les crédits sur l'opération 140 du BP 2018.

Il propose donc un virement de crédits de la manière suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	1 500,00		
Virement à la section d'investissement			023	1 500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 500,00		1 500,00
OP : RACCORDEMENT EP POLYGONE				1 500,00
Terrains nus			2111 140	1 500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		1 500,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 500,00
Virement de la section de fonctionnement			021	1 500,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		1 500,00

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificatrice indiquée Ci-dessus.

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

RAPPORTEUR : FAURE Éric

OBJET 9 / 2018-47 – Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, deux obligations vont s'imposer aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT ;

Considérant que ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) ;

Considérant que le Département met à disposition sa plateforme de dématérialisation des marchés publics dont le prestataire est la société « achat public » ;

Considérant qu'afin de définir les modalités de la mise à disposition et l'ensemble des services proposés par la plateforme, il est nécessaire de conclure une convention avec le Département;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EST FAVORABLE à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département dont le prestataire est la société « achat public ».
- AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec le Département et tous documents nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Votants : 17

Pour : 17










Contre : 0

Abstention : 0

Feuillet de clôture
Séance du Conseil Municipal de LARCHE du 17 Juillet 2018 à 20h30
Sous le Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 14 (+ 3 pouvoirs) Absents : 4 (dont 3 pouvoirs)
PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, FAURE Éric, VEGA TOCA Edouard, CHANOURDIE Martine, LABRUGNAS Agnès, TOURSCHER Pascal, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, SANCONNIE Cédric, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.
ABSENTS : GILIBERT Philippe (a donné procuration à MORALES Martine), MARCOU Martine (a donné procuration à DUTEIL Bernard), LALLEMAND Denis (a donné procuration à TOURSCHER Pascal), BOITEUX Céline.

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

-  **OBJET 1 / 2018-39** – Avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbain de la CABB (PDU).
-  **OBJET 2 / 2018-40** – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMMASSET pour la création d'un entrepôt logistique sur la zone du PBO.
-  **OBJET 3 / 2018-41** – Prestation de service de la CABB pour la protection des données et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
-  **OBJET 4 / 2018-42** – Application de pénalités de retard. PAB Avenue Soufron.
-  **OBJET 5 / 2018-43** – Demande de subvention DETR pour le prochain PAB.
-  **OBJET 6 / 2018-44** – Création d'une garderie périscolaire intercommunale pour le mercredi matin.
-  **OBJET 7 / 2018-45** – Acquisition d'une parcelle.
-  **OBJET 8 / 2018-46** – Décision modificative. Raccordement Eaux pluviales. Opération 140 du BP18.
-  **OBJET 9 / 2018-47** – Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le département.

Emargements :

NOM	PRENOM	EMARGEMENTS	NOM	PRENOM	EMARGEMENTS
DUTEIL	Bernard		LABRUGNAS	Agnès	
JUILLAT	Françoise		TOURSCHER	Pascal	
FOURNET	Michel		FOMPEYRINE BORDAS	Isabelle	
FAURE	Eric		BOITEUX	Céline	
GILIBERT	Philippe		SANCONNIE	Cédric	
VEGA TOCA	Edouard		DUSSERT	Simone-Françoise	
MARCOU	Martine		MORALES	Martine	
CHANOURDIE	Martine		LAROCHE	Bernard	
LALLEMAND	Denis		DUBOIS	Alain	